

Référence : C.N.86.2025.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

UKRAINE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 février 2025.

(Traduction) (Original : anglais)

No. 4132/37-194/501-17686

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à ses communications précédentes n^{os} 4132/28-110-17626 du 28 février 2022, 4132/28-194/600-17988 du 4 mars 2022, 4132/28-194/501-19782 du 16 mars 2022, 4132/28-194/501-22806 du 28 mars 2022, 4132/28-194/501-29977 du 29 avril 2022, 4132/28-194/501-39692 du 8 juin 2022, 4132/28-194/501-42891 du 17 juin 2022, 4132/28-194/501-63210 du 19 août 2022, 4132/28-194/501-104500 du 16 décembre 2022, 4132/28-194/501-16855 du 14 février 2023, 4132/28-194/501-60498 du 25 mai 2023, 4132/28-194/501-103419 du 30 août 2023, 4132/28-194/501-533 du 2 janvier 2024, 4132/28-194/501-22561 du 16 février 2024, 4132/28-194/501-53129 du 17 avril 2024, 4132/28-194/501-68126 du 20 mai 2024, 4132/28-194/501-113556 du 21 août 2024 et 132/28-194/501/2-155555 du 14 novembre 2024 a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une nouvelle communication sur l'institution de mesures dérogoires, présentée conformément aux obligations du Gouvernement ukrainien en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente de l'Ukraine saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général les assurances de sa très haute considération.

Pièce jointe : 1 page.

New York, le 1[6] février 2024

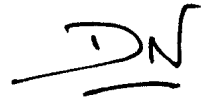
Pièce jointe

Compte tenu de l'agression militaire à grande échelle de la Fédération de Russie qui se poursuit contre l'Ukraine, sur proposition du Conseil de sécurité et de défense nationales de l'Ukraine et conformément à la Constitution ukrainienne et à la loi ukrainienne sur le statut juridique de la loi martiale, le décret présidentiel n° 26/2025 en date du 14 janvier 2025 portant prorogation de la loi martiale en Ukraine a été adopté.

Le décret susmentionné a été approuvé par la loi ukrainienne n° 4220-IX en date du 15 janvier 2025 portant approbation du décret présidentiel sur la prorogation de la loi martiale en Ukraine, qui a été immédiatement annoncée dans les médias. La loi et le décret sont entrés en vigueur le 6 février 2025.

Par le décret, la loi martiale a été prorogée le 8 février 2025 à 5 h 30, pour une période de 90 jours.

Le 18 février 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized letters that appear to be 'DN' with a horizontal line underneath.